



**DECISION n° LB/2020/SEPTEMBRE/1**  
**portant fixation des tarifs – AIRE DE CAMPING-CARS**

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-JUIN-1 du 15 juin 2020 déléguant au Maire la compétence pour la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (CGCT art.L2122-22 alinéa 2°);

Vu la délibération n° 2020-JUIN-18 du 15 juin 2020 modifiant les termes du règlement intérieur de l'aire de camping-cars municipale

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de stationnement et de services de l'aire de camping-cars

**DECIDE**

A compter du **1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**, les tarifs de L'AIRE DE CAMPING-CARS sont les suivants :

Forfait durée minimum de 8h	<b>8.00 €</b>
De la 9 <sup>ème</sup> heure à la 48 <sup>ème</sup> heure	<b>0.50 € l'heure</b>
Présence au-delà de la durée maximale (48 heures)	<b>1.00 € l'heure</b>
Forfait ticket perdu	<b>150.00 €</b>

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,  
Le 14 septembre 2020  
Le Maire,



Lina BESNIER

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 211703186 – 2020 0914 - DECISION N° 1721 A - DE
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : 14/09/2020